

ARRÊTÉ N°2020-106**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, L712-1 à L712-6-1, L713-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu les statuts de l'université de Lille ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° CFVU 2020-06 de la session extraordinaire à distance du 6 au 9 avril 2020 de la commission formation et vie universitaire relative à l'organisation des enseignements et des évaluations dans le cadre du plan de continuité pédagogique de l'université de Lille pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gabriel GALVEZ-BEHAR, doyen de la faculté des Humanités, à l'effet de définir pour chaque formation ou ensemble de formations de la faculté des Humanités, les modalités pour assurer les enseignements et les évaluations, dans le respect de la réglementation et du principe d'équité entre les étudiants, en fonction des ressources dont il dispose et qu'il peut élaborer dans ces délais contraints, en tirant profit des aménagements possibles.

Ledit délégataire établira un bilan des aménagements adoptés qui sera soumis à la commission formation et vie universitaire à l'issue du confinement.

Article 2 :

Cette délégation exceptionnelle prend effet à la date du 10 avril 2020 et prendra fin au plus tard à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'une durée d'un mois.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4 :

Le Directeur Général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Christophe CAMART

